

retraites Vers un système par points ?

Le projet de la réforme du système des retraites du gouvernement doit alarmer tous les salariés.

Emmanuel Macron avait annoncé lors de la campagne électorale une réforme systémique des retraites dès le début de l'année 2018. Le gouvernement pourrait « desserrer » ce calendrier en faisant voter une loi début 2019. Ce possible report ne doit pas masquer, sur le fond, la détermination gouvernementale à appliquer des principes qui pourraient aggraver les logiques des réformes précédentes.

Des propositions inquiétantes

Un haut-commissariat à la réforme des retraites, rattaché au ministère des Solidarités et de la Santé et présidé par Jean-Paul Delevoye, travaille actuellement sur un « système par points » dans le cadre « d'un régime plus universel ». On ne connaît pas la déclinaison concrète de ces grands principes, mais Jean-Paul Delevoye a d'ores et déjà affirmé qu'un des objectifs était de « maîtriser la dépense publique ». Or, diminuer la part de la richesse nationale consacrée aux retraites est un choix de société lourd de sens dans un contexte d'augmentation du nombre de personnes âgées. On renoncera à financer ce progrès social que représente l'allongement de la durée de la vie et le bénéfice qui en ressort pour la société.

Dans un système par points, les cotisations sont connues mais on n'a

en revanche aucune visibilité sur ce qu'on peut espérer percevoir. Bien que dégradé par les réformes successives, celui par annuités conserve les références collectives à un âge de départ et le montant approximatif des pensions ou à une durée de cotisation. Censé donner davantage de liberté, celui par points induit en réalité une individualisation plus grande, renvoyant chacun à des arbitrages personnels entre poursuite de l'activité et pension réduite. Ainsi disparaîtrait le principe selon lequel les pensions résultent nécessairement d'un choix collectif de répartition des revenus entre salaires et profits.

Le principe selon lequel « un euro cotisé donne les mêmes droits » a lui aussi été réaffirmé. Pour les fonctionnaires, cela signifie d'une part que ce ne serait plus l'indice terminal détenu au cours des six derniers mois qui servirait de base au calcul de la pension mais l'ensemble des rémunérations perçues sur une carrière, ce qui leur serait défavorable. Or, on sait que le droit à une carrière est non seulement constitutif du statut, mais aussi une forme de compensation

à la faiblesse globale des salaires, à qualification égale, en comparaison avec le privé. D'autre part, ce ne serait plus seulement le traitement indiciaire qui serait pris en compte dans le calcul de la pension mais l'ensemble des primes et indemnités. Or, professeurs, CPE et Psy-ÉN sont parmi les fonctionnaires qui ont le moins de primes et donc le plus à y perdre.

Dans le débat qui s'engage, la FSU rappellera donc son exigence d'un système solidaire pour tous les salariés, sa volonté d'interroger plus largement la place du travail et donc aussi



Avec un système par points, double peine pour les fonctionnaires : des rémunérations au plus bas donneraient des retraites toujours plus rabotées.

celle des retraités dans la société, sa demande d'un système lisible et donc son opposition à un système dans lequel on ne connaît pas la valeur du point, son attachement, pour la Fonction publique, à la notion de carrière. La FSU portera des propositions pour résorber les inégalités femmes-

hommes aggravées par la restriction des droits familiaux, donner des droits aux polypensionnés, prendre en compte des années d'étude et réfléchir aux fins de carrière, en particulier par le système de la cessation progressive d'activité qu'il faudrait rétablir. ■ Benoît Teste, Erick Staëlen

Le code des pensions est un élément du statut

Les spécificités du régime de retraite des fonctionnaires sont étroitement liées à la conception française de la Fonction publique. La pension est bien assimilée à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ». Le code des pensions est l'élément du statut des fonctionnaires qui permet à l'État d'assumer l'ensemble de ses responsabilités et de ses choix politiques. La Cour des comptes a rappelé récemment que « des règles différentes n'induisent pas obligatoirement des inégalités de retraite, de même, au demeurant, que des règles similaires appliquées à des populations différentes ne garantissent pas nécessairement l'équité ». Imposer un régime par points en détruisant le code des pensions serait très lourd de conséquences pour la Fonction publique.

jour de carence et CSG Le Sénat se lâche...

L'acharnement des sénateurs contre les fonctionnaires est sans limite.

Le 11 décembre dernier, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, les sénateurs ont adopté un amendement portant à trois jours le

